

# Flash CCE – 6 septembre 2016

## Réaction de la DG à la déclaration préalable de FO au CCE

Après avoir entendu notre déclaration sur la modification unilatérale de nos bulletins de salaires, la DG semble enfin avoir compris son erreur dans la gestion des événements.

De l'aveu même du Président, l'indication de l'emploi du référentiel métier s'est retrouvée dans la rubrique emploi car il y avait de la place ! En résumé, personne n'a pensé que modifier l'emploi pouvait poser la moindre difficulté ! Et plonger des collègues dans le désarroi que l'on sait...

Pour **FO** l'amateurisme (même pas éclairé) a présidé à cette décision : il fallait une place donc pourquoi pas mettre un intitulé sans mesurer les conséquences. La DG semble prête à ré étudier (enfin après beaucoup d'énergie dépensée par les élus) la solution retenue et à déplacer la rubrique.

Au-delà de ce fait, il semble peu probable que beaucoup d'agents obtiennent une modification de l'emploi proposé (imposé ?) en cas de désaccord suite à l'entretien de repositionnement. Les DP **FO** sont là pour vous aider !

## La subvention des Comités d'Etablissement (CE) ré évaluée

Suite à l'expertise économique votée par **FO**, l'expert mandaté avait remarqué que la Direction Générale ne versait pas les bonnes subventions aux CE : un manque à gagner de 1,7 millions d'euros existe entre 2012 et 2015. Après nos demandes, la DG vient enfin d'annoncer la régularisation des sommes versées. Résultat : les collègues vont voir le budget des prestations des CE augmenter.

**Un gain pour TOUS !**

## Informations sociales

Deux informations utiles nous ont été données :

- MALAKOFF et MUTEX ont été reconduits pour 5 ans sur les contrats de santé et prévoyance de tous les agents
- SODHEXO et NATIXIS ont été reconduits sur le marché des tickets restaurants (une possibilité de dématérialisation des TR sera possible dès janvier 2017 pour ceux qui le souhaitent)

## Information sur la démarche d'accompagnement de la mise en œuvre du CEP

Si FO ne met pas en doute l'utilité de développer la mise en œuvre du CEP, nous avons tiré la sonnette d'alarme sur la volonté de la Direction de positionner des 2017, un psychologue du travail dans toutes les unités. En effet, les contraintes immobilières de nombreux sites vont poser des problèmes (réquisition d'un bureau de réception dans des unités trop petites, ...). De plus la DG n'est pas claire sur le rattachement hiérarchique des psychologues : sont-ils membres de l'ELD ? Sont-ils membres d'une équipe professionnelle ? Comment se positionne le poste par rapport aux responsables d'équipes professionnelles ?

Les réponses à ces questions sont pour le moins fuyantes.

Pour autant, la Direction ne sous-estime pas la difficulté immobilière. Elle annonce le doublement des effectifs de psychologues d'ici fin 2017 à ISO effectif de Pôle emploi (en remplacement des agents des fonctions supports).

## Information en vue d'une consultation sur la politique sociale de Pôle emploi

Voulue par la loi REBSAMEN, ce type de consultation aboutie à la production de quelques 350 pages de chiffres et explications. Devant la difficulté d'appréhender ce sujet, la DG a allongé les délais de consultation d'un mois. Ce qui prouve l'ineptie d'une telle loi !